

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Le Phare Familial Inc.	Numéro de permis 2018346	Date d'inspection Le 05 octobre 2022	
Nom de l'établissement Service de garde du Phare familial 2		Numéro de téléphone (506) 856-4943	
Adresse 46 rue Upton Moncton NB E1E 3Z1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Tina Richard Tardif		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de l'inspection, l'Inspectrice a observé le jeu intérieur et extérieur.
Le ratio est respecté au moment de l'inspection.

original signé par
Tina Richard Tardif

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 octobre 2022

Date

original signé par
Sabrina Savoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 octobre 2022

Date